

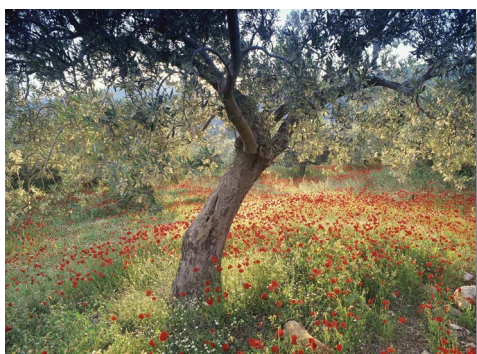


MONCEAU AVENIR RETRAITE



Préparez-vous un avenir serein

- ✧ Partagez l'expérience et le savoir-faire uniques d'un groupe spécialiste de la retraite.
- ✧ Constituez à votre rythme un revenu viager, garanti dans le cadre juridique des régimes de retraite en points, gérés en capitalisation.
- ✧ Protégez vos droits et ceux de vos proches en cas de décès.
- ✧ Choisissez le Plan d'Épargne Retraite Populaire dans le cadre fiscal incitatif de la "Loi Fillon".



Monceau Avenir Retraite est un contrat d'assurance retraite en unités de rente géré par capitalisation.

Monceau Avenir Retraite s'inscrit dans le cadre fiscal incitatif de la « Loi Fillon » créant le Plan d'Épargne Retraite Populaire.

Monceau Avenir Retraite intègre en option une garantie décès.

Pourquoi souscrire Monceau Avenir Retraite ?

Partagez l'expérience et le savoir-faire uniques d'un groupe spécialisé

Chez Monceau Assurances, **la retraite, c'est notre affaire depuis un demi siècle**, depuis l'époque où notre premier régime en points par capitalisation, le Régime Collectif de Retraite, a été créé.

Constituez à votre rythme un revenu viager garanti dans la cadre juridique des régimes de retraite en points

- **Vous composez votre contrat à vos mesures** en choisissant votre bénéficiaire et les modalités des versements, planifiés ou libres.
- **Vous tirez parti des frais de gestion modiques** grâce aux gains de productivité obtenus par l'expérience acquise en plus de 50 ans de pratique de la retraite en points.
- **Vous disposez à vie** d'un revenu viager mensuel garanti.
- **Vous bénéficiez d'une équité de traitement unique** : la valeur de service du point de retraite est la même pour tous les adhérents.
- **Vous recevez annuellement un relevé de points acquis et leur valeur.**

Protégez vos droits et ceux de vos proches en cas de décès

- Vous permettrez au bénéficiaire désigné de **percevoir une rente**, dès 55 ans, si vous décédez avant l'âge de la mise en place de votre retraite Monceau Avenir Retraite.
- Vous pouvez opter pour une **garantie décès complémentaire** prévoyant, au profit de vos bénéficiaires désignés, le remboursement des cotisations payées.
- **Vous choisirez**, lors de votre départ à la retraite, de rendre **réversible** ou non votre rente.

Un cadre fiscal incitatif

Les cotisations versées sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus d'activité professionnelle de chaque membre du foyer fiscal. La loi a prévu non seulement un plafond de déduction fixé à 30 432 € par personne en 2016 mais également un minimum de 3 804 €, pour les conjoints au foyer et les titulaires de revenus faibles.

La rente sera soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime des pensions après un abattement de 10 % et assujettie aux prélèvements sociaux.

La valeur de capitalisation de la rente est exonérée d'I.S.F. si l'adhérent a versé des cotisations pendant au moins 15 ans avant l'âge donnant droit à la liquidation de la retraite.

www.monceauassurances.com